



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA DROME

**Direction Départementale
des Territoires de la Drôme**

**FLORISY EARL
MARCE Vincent
625 chemin de Chantelouve
26300 ALIXAN**

**Service Police de l'Eau du
département de la Drôme**

Dossier suivi par :
AURELIE WILD

Mèl : aurelie.wild@drome.gouv.fr

Tél. : 04.81.66.81.97

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Régularisation d'un forage pour l'irrigation parcelle ZE241 à Alixan
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :0100009373

VALENCE, le 13 mars 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Régularisation d'un forage pour l'irrigation parcelle ZE241 à ALIXAN

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les modalités d'implantation sont les suivantes :

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Profondeur (m)	Masse d'eau sollicitée	Capacité de pompage (m ³ /h)	Usage
ALIXAN	ZE241	Savoie	50	Molasse miocène du Bas Dauphiné sous couverture des alluvions de la Plaine de Valence	10	irrigation

Les prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant de la Plaine de Valence sont attribués par la chambre d'agriculture de la Drôme, organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable à votre demande de régularisation votre ouvrage et de votre prélèvement d'eau à usage agricole pour l'année 2023. Le volume attribué vous sera communiqué en début de campagne d'irrigation 2023.

J'attire votre attention sur le fait que l'attribution de volume est révisée chaque année. Je vous invite donc à vous assurer avant chaque saison d'irrigation du renouvellement de votre attribution de volumes.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- ALIXAN

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la Préfète de la Drôme
et par subdélégation**
L'Ingénieur de l'Agriculture
et de l'Environnement



Olivier CARSANA